

Entente de location d'espace d'exposition – Woodrise 2019

Date : _____

Ce contrat confirme une entente mutuelle entre :

FPInnovations

570, boul. St-Jean
Pointe-Claire, Québec Canada
H9R 3J9
Téléphone : 514-782-4520

ci-après désigné par « **FPInnovations** », et :

Compagnie :	
Site Internet :	
Adresse postale :	Suite :
Ville :	
Province/État :	Pays :
Code postal :	
Téléphone :	

ci-après désigné par « **Exposant** ».

Nom de l'exposition : Woodrise 2019
Établissement : Centre des congrès de Québec
Dates de l'exposition : 30 septembre au 2 octobre 2019
Représentant pour FPInnovations :
Nom : Karine Seguin
Titre : Coordinatrice des services marketing
Tél. : 514-782-4520
Courriel : karine.seguin@fpinnovations.ca

Représentant(s) pour Exposant :

Nom contact principal :
Titre :
Courriel :
Téléphone :
Nom 2e personne-ressource :
Titre :
Courriel :
Téléphone :

A moins d'indication contraire, toute information relative à l'événement sera envoyée au contact principal et l'information sur l'entreprise fournie par l'Exposant apparaîtra dans le Guide officiel de l'événement.

Entendu que :

1. Nous, soussignés « Exposant », acceptons de louer, pour notre utilisation, un espace d'exposition (l'« Espace Kiosque ») pour l'événement Woodrise 2019 au Centre des congrès de Québec au Québec, Canada (l'« Exposition »), en conformité avec les clauses et conditions de cette entente. Les demandes envoyées par courriel seront traitées comme des documents originaux et sont assujetties aux clauses et conditions de ce contrat.
2. Pour sa participation à l'Exposition, l'Exposant s'engage à payer à FPIInnovations la somme reliée à la taille du forfait kiosque choisi en dollars Canadien, plus taxes applicables, dans les 30 jours suivant une facture qui sera émise par FPIInnovations au nom de l'Exposant après la signature de cette entente. Aucun matériel ne sera admis dans l'Espace Kiosque jusqu'à ce que le paiement soit réglé en totalité.

Application - Espace Kiosque: Voir Annexe « A »

Termes et conditions générales : Voir Annexe « B »

Accepté et convenu au nom de l'Exposant :

Signature

Nom, *Caractères d'imprimerie*

Titre, *Caractères d'imprimerie*

Date (**mm/jj/aaaa**), *Caractères d'imprimerie*

Accepté et convenu au nom de FPIInnovations :

Signature

Marjolaine Dugas

Nom

Directrice des communications

Titre

Date (**mm/jj/aaaa**), *Caractères d'imprimerie*

Annexe A
Application - Espace Kiosque

Dimension de l'espace d'exposition demandé (Minimum 100 pi²) :

Forfait 10' x 10' (3 500 \$)	
Forfait 10' x 20' (5 000 \$)	
Forfait 10' x 30' (6 500 \$)	
Autre dimension <i>** détails et prix doivent avoir été discutés au préalable avec le représentant des ventes</i>	

Les items suivants sont inclus avec votre forfait d'Espace Kiosque : Panneaux séparateurs blancs, table(s) cocktail ou comptoir(s) standard(s) avec tabourets, lampe(s) sur bras 75 W, tapis gris, enseigne avec nom de l'Exposant (la quantité de chacun de ces items varie selon le forfait choisi). Aucune substitution ne sera accordée.

Localisation de l'Espace Kiosque (par ordre de préférence) :

1^{er} choix :	
2e choix :	
3e choix :	

Produits/services exposés :	
Quel type de service est offert par votre compagnie? Cocher la ou les réponse(s) applicable(s)	
Manufacturiers	
Distributeurs, courtiers	
Services professionnels	
Promoteurs	
Recruteurs	
Associations	
Autre (précisez)	
Veillez inscrire toute entreprise concurrente ne devant pas être situé près de votre kiosque :	

Oui, je veux recevoir des renseignements sur Woodrise à l'avenir

Envoyer votre application par courriel à : karine.seguin@fpinnovations.ca, une fois l'application reçue, une facture vous sera envoyée. Aucun espace d'exposition ne sera réservé sans paiement reçu. Veuillez conserver une copie de ce document pour vos dossiers.

Pour nous joindre par téléphone : 514-782-4520 ou par courriel à karine.seguin@fpinnovations.ca.

Annexe B

Termes et conditions générales

1. OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

- a. En tant qu'organisateur de l'Exposition, FPIInnovations représente l'autorité décisive pour toutes situations reliées à l'Exposition ou à ses Exposants (la « Direction de l'Exposition »). L'Exposant accepte de se conformer à tous les règlements adoptés par FPIInnovations et accepte qu'il appartient à FPIInnovations de prendre la décision finale lors de l'adoption de tout règlement jugé nécessaire avant, pendant et après l'Exposition.
- b. L'Exposant accepte de respecter tout contrat syndical et de relations de travail en vigueur, toute entente conclue entre FPIInnovations et les sous-traitants officiels affectés à l'Exposition et les entreprises travaillant dans l'édifice où l'Exposition a lieu (« Lieu d'Exposition ») et de respecter les lois du travail de la juridiction où l'édifice est situé. L'Exposant s'engage à ne commettre aucun geste direct ou indirect en lien avec l'Exposition qui constituerait une infraction aux lois, règlements ou ordonnances de tout gouvernement ou autorité réglementaire.
- c. L'Exposant accepte de se conformer à toutes les règles et clauses de la Loi québécoise sur la santé et la sécurité au travail. L'Exposant doit se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exposition de tout matériel exposé. L'Exposant est tenu d'observer et de respecter toutes les lois applicables ainsi que tous les règlements en vigueur du Lieu d'Exposition. L'Exposant accepte de se procurer, à ses frais, toute licence ou permis requis, y compris et sans restriction, auprès des autorités gouvernementales, associations commerciales ou d'industrie et autres tierces parties pour la conduite de ses affaires durant l'Exposition et de payer toute taxe qui peut lui être réclamée résultant de la conduite de ses affaires dans l'espace d'exposition alloué.
- d. L'Exposant accepte de ne pas organiser ou être associé à tout concours promotionnel en relation avec l'Exposition en vertu duquel un ou des prix excédant une valeur de 50\$ est ou sont offerts à moins que l'Exposant (i) prouve à FPIInnovations que le concours respecte la loi et (ii) fournisse à FPIInnovations une lettre de crédit ou autre document de sécurité satisfaisant garantissant la valeur du ou des prix.
- e. L'Exposant accepte de respecter les lois sur le tabac en vigueur sur le Lieu d'Exposition et de s'assurer que ses représentants, agents, employés et personnes de qui il est légalement responsable respectent ces mêmes lois.
- f. Aucun Exposant ne peut exposer des produits contrefaits ou contrefaire des produits, ou exposer des produits d'un autre manufacturier qui ont été achetés ou obtenus d'un distributeur ou d'un autre manufacturier, ou tout autre produit considéré par la Direction de l'Exposition, à son entière discrétion, comme étant mis en marché de manière trompeuse ou illégale. Les Exposants qui exposeront sur le plancher d'Exposition ou qui offriront dans leur catalogue amené à Woodrise 2019 des produits considérés comme violant un brevet, un droit d'auteur ou une marque de commerce devront faire face à des sanctions de la part de la Direction de l'Exposition. Ces sanctions sont à la discrétion de la Direction de l'Exposition et peuvent comprendre la fermeture de l'Espace Kiosque de l'Exposant ainsi que l'interdiction à l'Exposition et la perte de privilèges d'ancienneté et autres sanctions jugées appropriées par la Direction de l'Exposition.
- g. La distribution de dépliants, de brochures ou de tout autre type de matériel promotionnel doit se retrouver uniquement dans l'Espace Kiosque de l'Exposant et doit représenter la compagnie ayant défrayé les coûts d'Exposition seulement.

2. EXPOSITION

- a. L'Exposant accepte d'occuper l'Espace Kiosque consenti par contrat pour toute la durée de l'Exposition et d'exposer seulement les produits décrits dans ce contrat.
- b. FPIInnovations se réserve le droit, à son unique et entière discrétion, de (i) déterminer l'admissibilité des Exposants et des articles présentés à l'Exposition, (ii) rejeter ou interdire les articles et Exposants que FPIInnovations considère inacceptables, et (iii) relocaliser des Exposants ou des articles présentés

à l'Exposition lorsque FPIInnovations croit que la relocalisation est nécessaire au maintien du caractère et/ou du bon ordre de l'Exposition.

- c. Les Exposants auront un maximum d'une (1) heure avant et une (1) heure après les heures d'ouverture de l'Exposition pour réapprovisionner leur Espace Kiosque. Aucune signalétique ou matériel promotionnel ne peut être placée à l'extérieur de l'Espace Kiosque pour éviter l'interférence avec les Espaces Kiosques avoisinants. Aucun produit, littérature, publicité, enseigne, autocollants ou autre visuel relié à une firme non-payante ne sera toléré dans les Espaces kiosques individuels ou n'importe où ailleurs au Lieu d'Exposition.
- d. L'Exposant est responsable de la décoration et du nettoyage de son Espace Kiosque et ce, de façon appropriée.
- e. L'entreposage de caisses ou de contenants d'emballage dans l'Espace Kiosque pendant la durée de l'Exposition est interdit. Il sera possible d'entreposer des caisses et des boîtes d'emballage aux frais de l'Exposant.
- f. Aucune musique, amplificateur ou haut-parleur ne seront tolérés dans l'Espace Kiosque à l'exception de détenir une approbation écrite de la part de FPIInnovations. FPIInnovations peut retirer son approbation à tout moment et ce, à son entière discrétion. Le cas échéant, l'Exposant devra immédiatement cesser ses activités. Les Exposants doivent prendre note que toute musique jouée dans l'Espace Kiosque, que ce soit enregistré ou en direct, est sujette aux lois gouvernementales sur les droits d'auteurs.

3. CESSION OU SOUS-LOCATION

L'Exposant ne cédera aucun droit relatif à cette entente ou ne sous-louera son Espace Kiosque sans l'autorisation écrite de FPIInnovations qui se réserve le droit d'accorder ou non cette autorisation.

4. ASSURANCE

L'Exposant doit obtenir et détenir à ses frais, pour la période comprise entre la date de sa première entrée et celle de sa dernière sortie du salon, une police d'assurance acceptable par FPIInnovations. La police d'assurance doit nommer FPIInnovations comme assuré additionnel et assurer l'Exposant contre toute réclamation découlant directement ou indirectement de la présence de l'Exposant ou de ses activités à l'Exposition. La police doit prévoir une couverture d'au moins 2 000 000 \$ pour chaque sinistre distinct. L'Exposant doit fournir une attestation d'assurance avant la date d'emménagement.

5. INDEMNITÉS

- a. L'Exposant accepte tous les risques associés à l'utilisation de l'Espace Kiosque et de ses environs. FPIInnovations, les commanditaires de l'Exposition ou les propriétaires du Lieu d'Exposition, ainsi que leurs représentants respectifs, leurs mandataires, leurs employés ou autres représentants ne peuvent être tenus responsables d'aucun dommage, perte, sinistre ou blessure causés aux représentants, employés, agents, visiteurs ou propriétés de l'Exposant.
- b. L'Exposant accepte d'indemniser et tenir à couvert FPIInnovations, les commanditaires de l'Exposition, les propriétaires du Lieu d'Exposition, ainsi que leurs représentants respectifs, leur mandataires et employés contre toute réclamation et tous frais de quelque nature découlant de son occupation de l'Espace Kiosque et de ses environs en cas de blessure, décès, dommages à la propriété ou tout autre dommage subi par l'Exposant, ses représentants, ses mandataires, ses employés ou personnes sous sa responsabilité, ou FPIInnovations, ou un visiteur au salon, sauf dans le cas où de tels dommages, blessure ou décès seraient causés par la négligence grave ou une faute intentionnelle de FPIInnovations. Il est de la responsabilité de l'Exposant d'être couvert par une police d'assurance adéquate pour ses biens et toute responsabilité civile.

6. BIENS DE L'EXPOSANT

Tous les biens de l'Exposant à l'Exposition sont sous son entière responsabilité et FPIInnovations n'assume aucune responsabilité quant aux pertes ou dommages à ces biens. Les biens de l'Exposant sont sous sa seule responsabilité et doivent demeurer en sa seule possession et charge et ce, en tout temps.

7. FOURNISSEURS

La liste complète des fournisseurs de l'Exposition sera présentée dans le Guide de l'exposant, notamment, le Centre des congrès de Québec, le manutentionnaire officiel, le courtier en douanes, les services audiovisuels, la location informatique, la téléphonie, accès Internet et les personnes-ressources du site d'Exposition. Cette liste sera disponible au moins 90 jours avant le début de l'Exposition. Tous les formulaires et les documents relatifs aux fournisseurs pourront être téléchargés à partir du site Web de Woodrise 2019.

8. HEURES D'EXPOSITION, MONTAGE, DÉMONTAGE ET PERSONNEL

Les heures et les dates relatives à l'installation, l'exposition et le démontage doivent être celles précisées dans le Guide de l'exposant, qui sera disponible au moins 90 jours avant l'Exposition. L'Exposant est responsable de tout entreposage nécessaire de son matériel et des frais occasionnés par tout défaut du retrait de son matériel du plancher d'Exposition au moment précisé par l'Exposition.

Chaque Exposant doit avoir au moins un représentant présent dans l'Espace Kiosque durant les heures d'Exposition.

L'Exposant accepte de ne pas débiter le démontage de son Espace Kiosque ou d'enlever son matériel d'exposition durant toute la durée de l'Exposition, mais de tout garder intact jusqu'à l'heure de fermeture de la dernière journée de l'Exposition. L'Exposant accepte aussi d'enlever son Espace Kiosque et son matériel d'exposition du Lieu d'Exposition avant l'échéance final du démontage ou, advenant le non-respect de ce règlement, l'Exposant accepte de défrayer toute somme additionnelle pouvant en résulter.

9. MESURES DE SÉCURITÉ ET D'INCENDIE

Tous cordons, câbles, prises et rallonges électriques utilisés par l'Exposant doivent être en bonne condition et se conformer aux lois en vigueur. Il est interdit pour l'Exposant de posséder, entreposer, ou apporter toute sorte de matériel considéré dangereux par la loi au Lieu d'Exposition ou Espace Kiosque.

10. ÉDIFICE

L'Exposant est responsable de tout dommage qu'il peut causer au Lieu d'Exposition ou à toute propriété de FPIInnovations, à ses représentants ou à tout autre Exposant. L'Exposant ne peut appliquer aucune peinture, laque, adhésif ou autre enduit sur le Lieu d'Exposition, l'Espace Kiosque ou aux propriétés de FPIInnovations, de ses représentants ou de tout autre Exposant.

11. GARANTIE

FPIInnovations ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, quant au volume ou niveau de participation à l'Exposition ou au succès et profitabilité que l'Exposant pourrait recueillir en assistant ou commanditant l'Exposition. Les Exposants n'ont droit à aucun remboursement, en partie ou en totalité, d'aucun montant payé basé sur le niveau de participation, le succès de l'événement ou la profitabilité de celui-ci.

12. ANNULATION COMPLÈTE OU PARTIELLE, SUSPENSION OU RELOCALISATION DE L'EXPOSITION

Dans le cas d'une circonstance ou cause hors du contrôle de FPIInnovations, l'obligeant à interrompre ou empêcher la tenue de l'Exposition, FPIInnovations devra rembourser le montant payé pour l'Espace Kiosque de façon proportionnelle. Si, pour toutes raisons possibles, l'emplacement de l'Exposition devrait être changée ou les dates reportées, aucun remboursement ne sera accordé. Dans cette éventualité, FPIInnovations devra assigner à l'Exposant un Espace Kiosque au nouvel emplacement, et ce, aux mêmes termes et conditions. FPIInnovations ne peut être tenu responsable, financièrement ou d'autre façon quelconque, sauf indication contraire prévue au présent article. Le montant du remboursement n'excédera dans aucun cas le montant payé par l'Exposant.

Advenant que le Lieu d'Exposition soit détruit ou devienne inutilisable, pour des motifs indépendants de la volonté de FPIInnovations et des commanditaires ou si, pour une quelconque raison, FPIInnovations n'est pas en mesure de permettre à l'Exposant d'occuper les installations ou l'espace, ou si le salon est annulé ou

écourté, FPIinnovations et les commanditaires ne seront tenus responsables d'aucune perte commerciale, perte de profits, dommages ou frais de quelque nature dont pourrait souffrir l'Exposant. Sans s'y limiter, les motifs comprennent: sinistre, explosion, incendie, foudre, inondation, météo, épidémie, tremblement de terre ou autres catastrophe naturelle, action ennemie, émeute ou désobéissance civile, grève, lock-out ou boycottage.

13. RÉSILIATION

Ce contrat peut être résilié uniquement si un avis écrit est reçu par FPIinnovations. Si un avis de résiliation est soumis 180 jours ou moins de la première journée de l'Exposition, l'Exposant est tenu de payer entièrement l'Espace Kiosque loué en vertu du présent contrat.

Si l'Exposant ne fait pas son paiement comme prévu ou omet de se conformer aux clauses de ce contrat, FPIinnovations se réserve le droit de résilier ce contrat sans préavis et tous les droits de l'Exposant ci-mentionnés seront déclarés résiliés. Tout paiement effectué par l'Exposant sera conservé par la Direction de l'Exposition à titre de dommages-intérêts pour rupture de contrat. L'omission de se présenter à l'événement ne dégage pas l'Exposant de sa responsabilité de paiement complet de l'espace loué.

14. CHÈQUES SANS PROVISION

Des frais administratifs de 50 \$ seront facturés à l'Exposant pour tout chèque retourné par la banque pour insuffisance de fonds.

15. INVALIDITÉ PARTIELLE

Si une disposition du Contrat est jugée entièrement ou partiellement invalide ou non-exécutoire, cette invalidité ou ce caractère non-exécutoire ne vaudra que pour cette disposition ou partie de disposition, et les autres dispositions des présentes demeureront en vigueur et continueront d'avoir plein effet.

16. RENONCIATION

L'omission par l'une des Parties d'exercer un ou plusieurs de ses droits stipulés dans la convention à une occasion spécifique ne doit pas être interprétée comme une renonciation à ces droits ni affecter en aucune manière la présente convention.

17. JURIDICTION

La présente convention est conclue et régie exclusivement selon les lois de la province de Québec, Canada et elle doit être interprétée en conséquence. Les parties reconnaissent que tout litige découlant de la présente convention sera assujéti à la compétence exclusive des tribunaux de la province de Québec, Canada.